## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 21 mai 2007

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mile MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme

WILLIAMS - Mme THYEBAULT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT -

M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD

Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

Restauration en liaison froide - Unité Centrale de Production Alimentaire et offices - Maintenance des installations et équipements au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale - Mise en appel d'offres restreint

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mise en service de l'Unité Centrale de Production Alimentaire, dénommée "la nouvelle cuisine de Dijon", 42, avenue de Stalingrad, la maintenance des installations techniques et des équipements a été confiée, par marchés, à des entreprises spécialisées, celle des équipements des sites terminaux de restauration en liaison froide ayant fait l'objet d'un marché distinct.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2007, il est proposé de procéder à un appel d'offres restreint pour désigner les nouveaux prestataires.

Les marchés fractionnés, passés sous la forme de marchés à bons de commandes, seraient conclus pour une durée de trente-sept mois (période transitoire de un mois incluse), à l'exception du lot n° 4 dont la durée serait de trente-six mois.

Pour les lots n° 1 à 3, une période transitoire d'un mois serait prévue pour permettre aux prestataires de prendre connaissance des installations.

Les équipements à entretenir dans l'Unité Centrale de Production Alimentaire, les groupes scolaires, les centres de loisirs, les crèches, les foyers d'hébergement des personnes âgées et le restaurant du personnel conduisent à distinguer quatre lots :

lot n° 1 : maintenance multitechnique de l'Unité Centrale de Production Alimentaire ;

les installations concernées sont les suivantes :
• section 1 : génie climatique - froid - vapeur - air comprimé

section 2 : courants forts

section 3 : plomberie sanitaire

• section 4 : courants faibles (détection incendie, détection intrusion et gestion technique centralisée, vidéosurveillance, interphonie)

section 5 : portes automatiques et niveleurs de quai

section 6 : cuiseur vapeur ;

- lot n° 2 : appareils de cuisson et de laverie de l'Unité Centrale de Production Alimentaire ;
- lot n° 3 : équipements froids de l'Unité Centrale de Production Alimentaire ;
- lot n° 4 : équipements des offices.

Pour la durée totale des marchés, le montant prévisionnel des prestations de maintenance des installations techniques et des équipements de l'Unité Centrale de Production Alimentaire ainsi que la maintenance des équipements des offices est estimé à 772 000 € TTC.

Les montants pour chacun des lots, seraient les suivants :

- minimum : montant de la part forfaitaire du marché correspondant,
- maximum : montant de la part forfaitaire du marché correspondant affecté du coefficient 3.
- Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- 1) décider la mise en appel d'offres restreint des prestations de maintenance des installations techniques et des équipements de l'Unité Centrale de Production Alimentaire ainsi que des offices ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics :
- 5) dire que le financement des prestations sera assuré sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 2008, 2009 et 2010 de chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE |2 4 MAI 2007

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 4 MAI 2007

